



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Préalpes-Ouest

ARRETE DE POLICE PERMANENT N° 2026-09-28

réglementant la vitesse, hors agglomération, sur la **RD 2**, entre les PR 59+680 et 63+611
sur le territoire de la commune de **VALDEROURE**

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu les lois des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu le décret n° 2018-487 du 15 juin 2018, limitant à 80 km/h la vitesse maximale autorisée sur les routes bidirectionnelles à chaussée non séparée,

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police permanent n° 2024-02-46 en date du 27 février 2024 limitant la vitesse à 70 km/h sur 3 sections de la RD 2 (entre les PR 63+611 et 64+100, entre les PR 64+400 et 65+100 et entre les PR 65+690 et 66+063) ;

Vu la demande de Madame le maire de la commune de Valderoure, de réduire la vitesse, entre les deux sections en agglomération de « Caillon » et de « La Ferrière », au regard de nombreuses sorties riveraines et accidents ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Préalpes-Ouest ;

Considérant que, pour minimiser les accélérations excessives, renforcer la lisibilité et la cadence des limitations de vitesse successives entre les sections en et hors agglomération, sources d'accidents, il y a lieu **d'harmoniser la vitesse hors agglomération** sur la **RD 2**, entre les PR 59+680 et 63+611 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place des signalisations correspondantes, la vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules, hors agglomération, sur la **RD 2**, entre les PR 59+680 et 63+611, sera réglementée à **70 km/h, dans les deux sens de circulation**.

ARTICLE 2 – Toutes disposition antérieures, relatives à la section de route sus désignée et contraires aux dispositions du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. Elles seront mises en place et entretenues par l'agence routières départementale des Préalpes-Ouest, gestionnaire du secteur concerné.

ARTICLE 4 – Les dispositions de l'article 1 ne font pas obstacle aux dispositions temporaires en vigueur ou à intervenir et édictées par arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux, pour garantir la sécurité des usagers à l'occasion de l'exécution de chantiers sur route ou en cas d'événements fortuits.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet des Alpes-Maritimes/Service contrôle de la légalité,
- M. le sous-préfet de Grasse,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Préalpes-Ouest,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- Mme le maire de la commune de Valderoure,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, e-mail : olivier.heuse@sdis06.fr ; franck.pastore@sdis06.fr ; laurent.bonnome@sdis06.fr.
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com, jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Keolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, inforoutessr06@maregionsud.fr ; gmoroni@maregionsur.fr,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristorito@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- CD06/DRIT/SGPC : e-mail : fbailleux@departement06.fr; sarnulf@departement06.fr,
- CD06/DRIT/SESR : e-mail : lhugues@departement06.fr;
- DRIT / CIGT ; e-mail : flguerin@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, afaraut@departement06.fr, aspano@departement06.fr.

Nice, le 05 OCT. 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,


Sylvain GAUSSERAND